

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 FEVRIER 2026

Convocation du 10 février 2026.

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Beauchastel, convoqués conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du CGCT, se sont réunis en session ordinaire, salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de M^{me} Karine TAKES, Maire en exercice.

Etaient présents : Karine TAKES, Frédérique CHAMP, Éric SEIGNOBOS, Nadège BESSON, Rémi LE CORRE, Jessica FERREYRE, Jean-Marie GERARD, Frédéric CAENEVEY, Françoise FEROUSSIER, Bastien GAUDEVIN, Véronique BUTTEZ, Frédéric MOYNE

Absents représentés : Sandrine DORNE donne pouvoir à Mme Karine TAKES, Joseph OJEL donne pouvoir à Rémi LE CORRE, Lydie DEPUYDT donne pouvoir à Frédérique CHAMP, Jean-Marc BRESSON donne pouvoir à Jean-Marie GERARD, Valérie HENRY donne pouvoir à Frédéric MOYNE

Absent : Frédéric JAVELAS, Christelle BUSSET,

Secrétaire de séance : Mme Frédérique CHAMP

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Quorum : 10

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Mme Frédérique CHAMP est nommée secrétaire de séance.

Sur proposition de Madame le Maire, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder au vote à main levée.

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2025 est entériné à l'unanimité des membres présents sans observation ni réserve.

ORDRE DU JOUR

Délibération 2026/01 – Assurance des risques statutaires du personnel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion

Délibération 2026/02 – Autorisation de signature d'un bail professionnel

Délibération 2026/03 – Cession « régularisation » de la parcelle AB346 à la copropriété de M.GERVIS-VOLLE et M.MAROTTA

2026/01 – ASSURANCES DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE GESTION

Madame Le Maire donne la parole à Sandrine ROSSILLE secrétaire générale de la commune afin qu'elle présente la délibération.

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion de l'Ardèche a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de l'Ardèche.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES/RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère actuellement au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

- Durée du contrat : 4 ans – 1er janvier 2026/31 décembre 2029
- Contrat souscrit en capitalisation
- Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques
- Garantie des taux 2 ans (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 1er janvier 2026-31 décembre 2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances/Relyens.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation :

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL
Taux de cotisation :

Sandrine ROSSILLE informe le conseil municipal que sur l'ancien contrat la collectivité avait un taux de cotisation de 8.5% pour les agents CNRACL et un taux de 0.95% pour les agents IRCANTEC.

Taux de cotisation assureur de 6,50 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties (tous risques) – remboursement des indemnités journalières à 90 % :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fixes par arrêt
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles)
- Décès.
- Prestations dues au titre du congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée maintenues à demi-traitement pendant un délai maximum de 12 mois pour tous les agents en attente de décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite, sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants : (cocher les éléments retenus)

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- charges patronales pour un taux forfaitaire compris entre 10% et 60% dans la limite des charges dont la collectivité est redevable,
-
- 2 - Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC (bloc à supprimer si non retenu)

Taux de cotisation :

Le taux de cotisation assureur est de 0.90 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes (tous risques) :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles)

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants : (cocher les éléments retenus)

- Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)

- Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- Supplément familial de traitement (SFT)
- Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- RIFSEEP (IFSE et CIA)
- _____ % des charges patronales, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Il est à noter que la base de l'assurance pourra être modifiée à chaque échéance annuelle sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n° 2026/01 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat groupe d'assurances des risque statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision ;

2026/02 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL PROFESSIONNEL

Madame Le Maire explique que la collectivité doit passer par une délibération afin de pouvoir louer un local professionnel. Elle rappelle que la collectivité avait déjà loué il y a quelques années ce local à l'hypnothérapeute afin de l'aider à lancer son activité.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune est propriétaire d'un bâtiment, sis 6 Rue des Cerisiers, dont le rez-de-chaussée a été aménagé en vue d'accueillir des professions médicales.

Afin de permettre l'installation d'une hypnothérapeute dans ces locaux, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer un bail professionnel pour une durée de six années. Le montant mensuel du loyer a été fixé à 400€ (quatre cents euros) toutes charges comprises. Les locaux loués correspondent à une salle de consultation de 17m² et des parties communes correspondant à une salle d'attente de 16.53m² et d'une toilette PMR de 12.66m².

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 pour voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION

- **APPROUVE** la signature d'un bail professionnel en vue de l'installation d'un ostéopathe sur la commune de Beauchastel dans les conditions telles qu'énoncées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision.

2026/03 – CESSION « REGULARISATION » DE LA PARCELLE AC346 A LA COPROPRIETE DE M.GERVIS-VOLLE ET M.MAROTTA

Monsieur Éric SEIGNOBOS explique que cette délibération est nécessaire pour la régularisation de la parcelle AC346 qui appartient à la Commune mais sur laquelle il y a un appartement construit dessus qui n'appartient pas à la Commune. L'appartement aurait été construit dans les années 1960 et il n'y pas d'acte notarié à ce sujet. De ce faite la Commune va vendre la parcelle AC346 pour 1€ symbolique à LA copropriété de Monsieur GERVIS-VOLLE et de Monsieur MAROTTA afin de régulariser la situation.

Monsieur Éric SEIGNOBOS, Adjoint à l'urbanisme, expose aux membres du Conseil Municipal :

La parcelle communale cadastrée AC346, objet de la demande d'acquisition, ne présente aucune utilité publique d'être convertie par la collectivité et peut donc faire l'objet d'une cession de régularisation.

Cette parcelle est située en zone UA sur le Plan Local d'Urbanisme approuvé en février 2020, après consultations du service ADS, il s'agit d'une parcelle du domaine privé de la commune, de ce faite la commune est en mesure de proposer la cession de « régularisation » de la parcelle AC346 moyennant un prix de 1€ symbolique.

Monsieur GERVIS-VOLLE et Monsieur MAROTTA ont donné leurs accords pour se porter acquéreurs de la parcelle AC346 d'une surface de 68m² au prix total de 1€ symbolique, frais d'étude de sols, frais de géomètre etc. à leurs charges.

La collectivité prendra à sa charge les frais de notaire pour un montant de 350€.
Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la cession de régularisation de la parcelle AC346 aux conditions énoncées ci-dessus.

Madame Le Maire informe l'assemblée que ce dossier est en souffrance depuis longtemps et que durant la mandature ils ont travaillé sur ce dossier, avec des rencontres avec Monsieur GERVIS-VOLLE et le notaire de la collectivité. Monsieur GERVIS VOLLE a fait intervenir un géomètre et fait le nécessaire avec Monsieur MAROTTA qui fait partie de la copropriété. Si la collectivité de ne procéder pas à la régularisation de cette parcelle, il serait impossible pour eux de vendre le bien car la Commune est propriétaire d'une parcelle.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Éric SEIGNOBOS, adjoint en charge de l'urbanisme :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE, et 0 ABSTENTION

- **DECIDE** de céder la parcelle cadastrée section AC346 au profit de la copropriété de Monsieur GERVIS-VOLLE et Monsieur MAROTTA, soit une surface de 68m² au prix de 1€ symbolique ;
- **PRECISE** que les frais d'étude de sols, frais de géomètre etc... sont à leurs charges ;
- **PRECISE** que les frais de notaire pour un montant de 350€ sont à la charge de la collectivité ;
- **AUTORISE** Madame le maire à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur PRANEUF administré qui assiste à la séance du conseil municipal.

Monsieur PRANEUF demande si la Commune a payé une taxe foncière pour ce bien.

Éric SEIGNOBOS répond à Monsieur PRANEUF en lui indiquant que la Collectivité ne payer pas de taxe foncière car ce bien ne fait pas partie du patrimoine de la Commune.

Monsieur PRANEUF demande qui a vendu ce bâtiment.

Madame le Maire lui répond que Monsieur CORDIER à vendu ce bien à Monsieur GERVIS-VOLLE.

Madame Le Maire informe l'assemblée que c'est le dernier conseil de la mandature sauf si une urgence se présente. Elle remercie tous les conseillers pour leur respect lors des conseils municipaux et pour les six années de travail à leurs côtés.

Fin de séance

18H58

Secrétaire de séance
Mme Frédérique CHAMP

Le Maire
Mme Karine TAKES